



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Pôle Vie Scolaire
et Égalité des Chances
n° MP/FDP
Affaire suivie par :
Michel Piferini
CT-EVS - DAAC
Tél : 04 95 50 30 79
Mél : michel.piferini@ac-corse.fr

Ajaccio, le 7 juillet 2022

ARRÊTÉ ACCORDANT L'AGREMENT ACADEMIQUE
AU TITRE DES ASSOCIATIONS EDUCATIVES
COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

bd Pascal Rossini
BP 808
20192 Ajaccio cedex 4

Vu les articles D551-1 à 6 du Code de l'éducation relatifs aux relations du Ministère chargé de l'Education Nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 (Bulletin officiel n°30 du 25 juillet 2013) ;

Vu l'avis du Conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, en date du 29 septembre 2021 ;

Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités

- ARRÊTE -

Article 1 : L'association "U Pinziglione", qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Conformément aux recommandations de la circulaire rectorale en date du 25 janvier 2013, toutes les interventions s'effectueront en présence d'un personnel de l'établissement ; en fonction de la nature de l'intervention, il pourra s'agir d'un personnel éducatif et/ou d'un personnel de santé (infirmier, médecin scolaire).

Article 3 : L'association devra adresser au pôle vie scolaire et égalité des chances de l'académie un rapport d'activité annuel afin de conserver son agrément.

Article 4 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur



Jean-Philippe AGRESTI